



***Projet de défense de berge et curage du cours d'eau
« Le Taillis » à Lillers***

**Déclaration au titre de la Loi sur l'eau
(art. L.214-1 à L.214-6)**

RESUME NON TECHNIQUE

Date : Mai 2026

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT

85 Espace Neptune – rue de la Calypso
62110 HENIN-BEAUMONT
Tél. 03 62 07 80 00
Courriel : contact@urbycom.fr

1. RESUME NON TECHNIQUE

1.1. Contexte et justification du projet

Le présent dossier est établi dans le cadre du projet d'entretien et de confortement des abords de l'Ouvrage d'Art n°1699, dit « Ponceau d'Allouagne ». L'opération est localisée sur la commune de Lillers, au droit de la RD188 (PR 12+516), là où l'infrastructure franchit le cours d'eau du Taillis.

L'inspection détaillée de l'ouvrage et de ses abords a mis en évidence des désordres structuraux et morphologiques susceptibles de compromettre la pérennité de l'infrastructure et la sécurité des usagers.

- **Dysfonctionnement hydraulique** : Une accumulation sédimentaire importante est constatée au sein de la buse, ainsi qu'en amont et en aval immédiats. Cet atterrissement réduit la section d'écoulement et altère la transparence hydraulique de l'ouvrage, l'ouvrage est en charge.
- **Instabilité des berges** : Une érosion des talus menace la stabilité des accotements remblais routiers

Le cumul de l'instabilité des berges et de l'obstruction sédimentaire présente des risques :

- **Risque d'embâcle et d'inondation** : L'effondrement partiel de la berge ou l'accumulation de sédiments pourrait obstruer partiellement ou totalement la buse. Cette entrave au libre écoulement des eaux aggraverait le risque de débordement en amont et de submersion de la chaussée.
- **Dégradation du milieu aquatique** : L'apport soudain de matériaux exogènes (matériaux de voirie, remblais) et la remise en suspension de sédiments dégraderaient la qualité physico-chimique du lit et la vie aquatique.

Face à ces risques, le Département du Pas-de-Calais engage un programme de travaux visant à concilier sécurité publique et préservation écologique :

- **Restauration de la capacité hydraulique** : Curage sélectif de la buse et de ses abords pour rétablir le profil d'équilibre et le libre écoulement des eaux.
- **Protection des berges par génie biologique** : Renforcement et stabilisation des berges par la mise en œuvre de fascines de bois. Cette solution de génie écologique garantit une flexibilité adaptée aux mouvements du sol tout en favorisant l'intégration paysagère et la biodiversité locale.
- **Pérennisation de l'infrastructure** : Confortement de la voirie par la réfection de la longrine et la mise en conformité des dispositifs de retenue (garde-corps).

Note : L'Ouvrage d'Art n°1699 marque une transition dans la qualification du réseau hydrographique. Si le secteur en amont de l'ouvrage est identifié comme des fossés d'écoulement, le segment situé immédiatement en aval de l'ouvrage bénéficie officiellement du statut de "cours d'eau" au titre de l'article L.215-7-1 du Code de l'environnement.

Cette spécificité impose une vigilance particulière lors des travaux de confortement et de curage, afin de garantir la préservation des fonctionnalités dès la sortie de la buse.

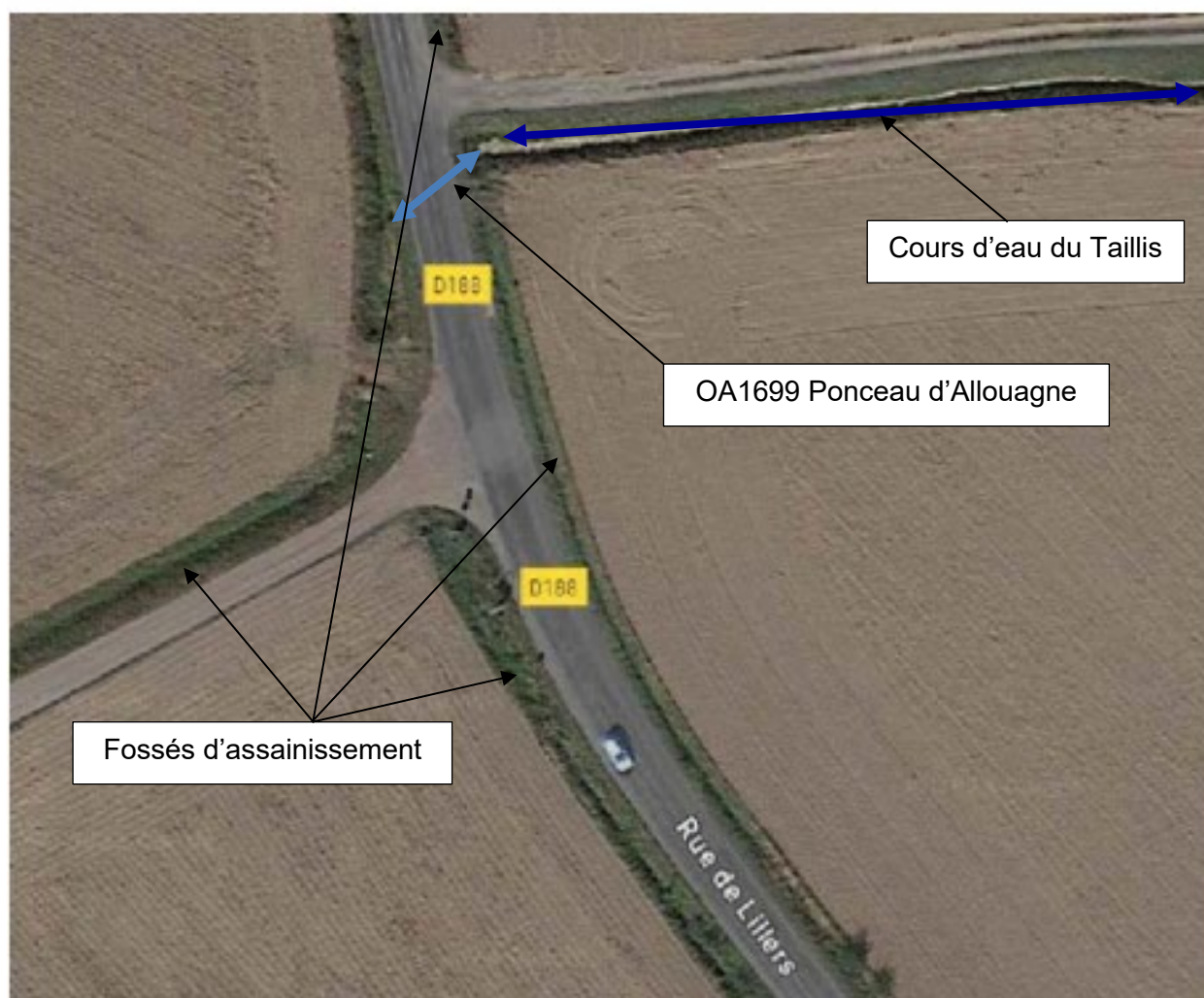


Figure 1. Localisation des travaux



Figure 2. Prise de vue aval et amont actuel du busage OA1699



Aval OA – Cours d'eau Le Taillis



Amont OA – fossés d'assainissement routier et agricoles

Figure 3. Prises de vue amont et aval immédiat de la buse

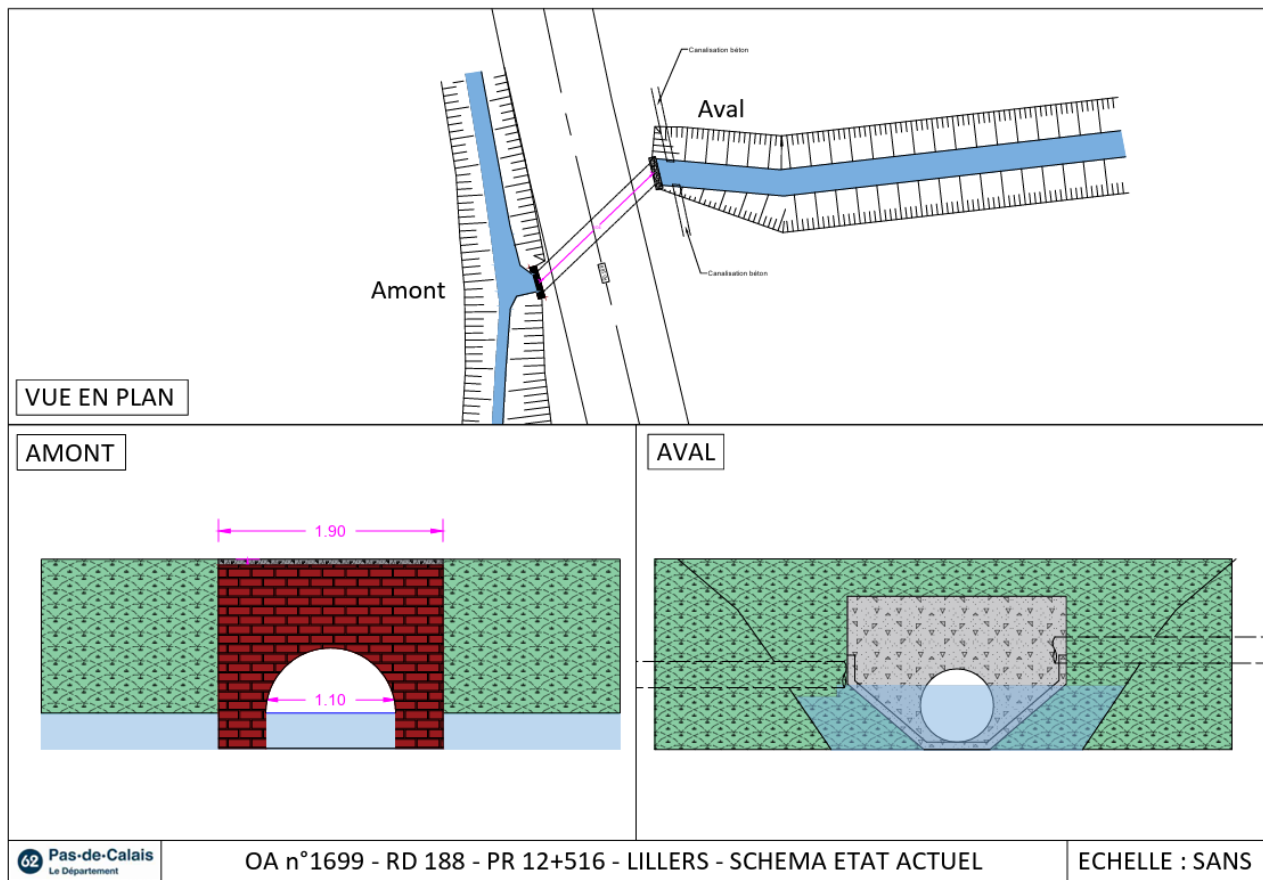


Figure 4. Plan de l'existant

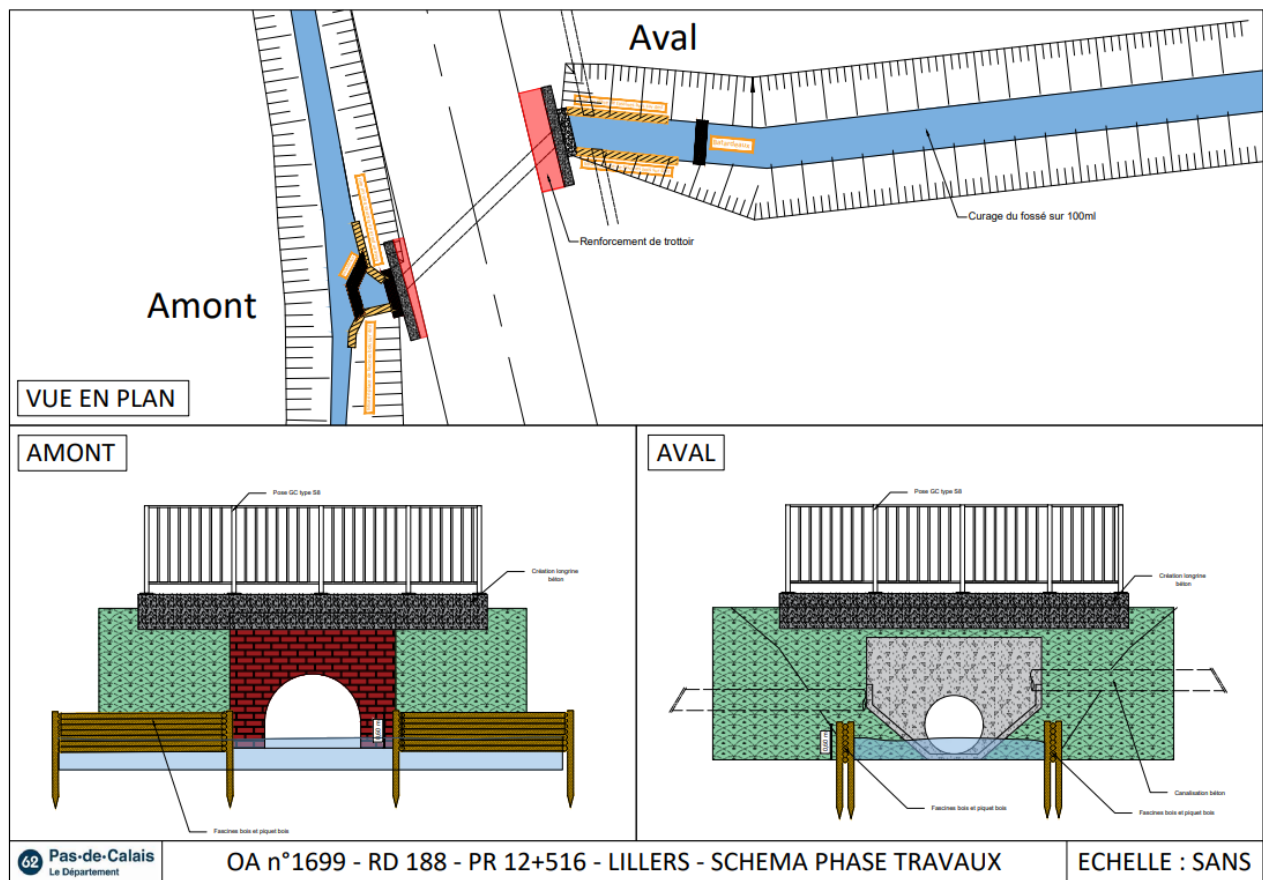


Figure 5. Plan du projet

1.2. Cadre Réglementaire

Le présent dossier est établi en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement. Les travaux projetés constituent des installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques, soumis au régime de la Déclaration conformément à la nomenclature fixée à l'article R.214-1 du même Code.

Les rubriques de la nomenclature « Loi sur l'Eau » définies à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Seuil	Régime retenu	A prendre en compte
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau.	1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Déclaration	Modification du profil en long du lit mineur du cours d'eau sur un linéaire de 72 mètres (en aval de l'OA 1699, zone classée cours d'eau)
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4. 1. 3. 0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2. 1. 5. 0.	1° Supérieur à 2 000 m ³ (Autorisation) ; 2° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (Autorisation) ; 3° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (Déclaration).	Déclaration	Travaux d'entretien Modification du profil en long et en travers par enlèvement d'atterrissements sédimentaires (16m ³) et pose de fascines sur un linéaire de 72 mètres. Les teneurs en polluants des sédiments extraits sont inférieures au niveau de référence S1

Note sur la domanialité et le statut :

L'opération se situe à la transition d'écoulements de type fossé (amont OA) vers un statut de cours d'eau caractérisé (aval OA). Les rubriques ci-dessus sont appliquées par mesure de prudence au titre de la protection du cours d'eau "Le Taillis" débutant au PR 12+516.

Textes de référence et prescriptions générales :

L'exécution des travaux se conformera strictement aux prescriptions des arrêtés suivants :

- **L'arrêté du 28 novembre 2007** fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.
- **L'arrêté du 9 août 2006** : Relatif aux niveaux de référence à prendre en compte lors de l'analyse des sédiments extraits de cours d'eau (seuils S1 et N1) pour les rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0.
- **L'arrêté du 30 mai 2008** : Fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à déclaration, garantissant la préservation du milieu aquatique durant les phases de chantier

1.3. Description technique de l'aménagement

Suite aux désordres constatées lors de visite de contrôle, le département du Pas de Calais a décidé d'intervenir au droit de l'ouvrage d'art. Ces opérations visent à restaurer la capacité d'écoulement du cours d'eau et à sécuriser les berges de manière pérenne.

➤ Le curage de la buse et le reprofilage du lit (restauration morphologique et hydraulique)

Le projet prévoit, outre le nettoyage de l'ouvrage d'art, un reprofilage ponctuel du cours d'eau "Le Taillis" sur un linéaire total de 72 mètres (par enlèvement des sédiments accumulés « atterrissements »).

Cette opération vise à rétablir le profil en long (pente) et le profil en travers (géométrie) du cours d'eau. En retirant les excédents sédimentaires qui s'évasent en amont, dans et en aval de la buse, le Département restaure une section d'écoulement cohérente.

Le reprofilage permettra de recentrer l'écoulement, limitant ainsi l'érosion latérale des berges et favorisant le transport naturel des sédiments fins lors des crues.

L'enlèvement est strictement limité aux dépôts sédimentaires récents (vases, sables) afin de retrouver le substrat d'origine sans altérer la couche géologique du lit. Le fond du lit ne sera pas "sur-creusé" au-delà de sa cote d'équilibre naturelle (cote calée sur le radier de l'ouvrage). L'intervention sera réalisée par extraction mécanique (pelle hydraulique depuis la berge) ou par camion aspirateur.

➤ Le confortement des berges et des abords de l'ouvrage

Afin de stopper l'érosion des berges et prévenir l'affaissement des abords de la RD188, le Département du Pas-de-Calais privilégie une approche mixte combinant génie biologique et réfection structurelle :

Mise en œuvre de 8 mètres linéaires de fascines de bois (4 ml en amont et 4 ml en aval de l'ouvrage). Cette structure souple et perméable assure la stabilisation du pied de berge face aux sollicitations hydrauliques, tout en recréant des micro-habitats favorables à la faune. Cette solution garantit une parfaite intégration paysagère et biologique au sein du Taillis.

- Réfection de la longrine béton pour stabiliser durablement la crête de berge et l'assise de la chaussée.
- Remplacement et mise en conformité des dispositifs de retenue (garde-corps) pour assurer la sécurité des usagers.
- Réfection des trottoirs au droit de l'ouvrage pour rétablir une circulation sécurisée et assurer une étanchéité efficace des surfaces, évitant ainsi les infiltrations d'eaux de ruissellement dans le corps du remblai de l'ouvrage.

1.4. Intégration de la séquence Éviter, Réduire, Compense

Le projet intègre les enjeux environnementaux dès sa phase de conception par les mesures suivantes :

- Respect des cycles biologiques : Les interventions en lit mineur sont planifiées en dehors des périodes de sensibilité écologique. La fenêtre de travaux est fixée du 15 juin au 15 octobre, coïncidant avec la période d'assez probable du cours d'eau et évitant les périodes de fraie.

- Préservation de la continuité écologique : Les travaux rétablissent la transparence hydraulique sans créer d'obstacle (seuil ou chute). Le substrat initial du lit sera préservé en dehors de l'emprise du curage.
- Qualité physico-chimique : L'absence totale de mortier ou de liants chimiques (béton, résines) garantit l'innocuité du chantier vis-à-vis de la qualité de l'eau.
- Sécurité Publique et Patrimoniale : Le projet assure la pérennité des infrastructures routières départementales (RD188) et protège les propriétés riveraines contre l'érosion.

Les tableaux ci-après synthétisent les incidences du projet sur l'environnement (sol, eaux souterraines, eaux superficielles, milieux naturels, ...) engendrées par le projet et les mesures prises par le pétitionnaire Département du Pas-de-Calais, afin d'éviter, de réduire et compenser les impacts négatifs du projet.

La topographie, la géologie, les sols
Impact du projet
Le site est artificialisé. Le curage et le reprofilage permettent de retrouver la cote de fond originelle (le radier) Le projet nécessite des terrassements (curage, reprofilage et mise en place des fascines) qui pourraient modifier ponctuellement la topographie ou troubler l'eau. Les travaux de curage qui seront menées au droit de la buse auront un impact temporaire sur le régime hydraulique du cours d'eau (travail à sec en alternance sur la buse).
Mesures pour limiter, réduire ou compenser les impacts du projet
Une solution basée sur le génie végétal sera mise en place. Utilisation exclusive de matériaux inertes pour prévenir toute altération chimique du sol ou de l'eau. Les sédiments qui seront extraits lors de l'opération de curage seront analysés conformément aux arrêtés du 9 août 2006 et du 30 mai 2008 afin de connaître la destination des sédiments. Les teneurs en polluants des sédiments extraits sont inférieures au niveau de référence S1.

Le milieu biologique
Impact du projet
Le site est exclu de toutes zones d'inventaires relatifs à la protection des milieux naturels (ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000, ZPS, APB, sites classés, ...). Bien que le Taillis soit administrativement classé en 1ère catégorie piscicole, le secteur d'étude présente une morphologie de fossé d'assainissement routier et agricole fortement anthropisé. Le cours d'eau connaît des assecs récurrents en période estivale, ce qui limite drastiquement ses fonctionnalités biologiques (absence de frayères ou de zones de refuge pour la faune piscicole). Le risque de perturbation est donc très localisé et temporaire
Mesures pour limiter, réduire ou compenser les impacts du projet
Optimisation du calendrier : Les travaux seront réalisés entre le 15 juin et le 15 octobre, période correspondant statistiquement aux assecs du fossé. L'intervention sur un lit exondé annule tout risque d'impact sur la faune aquatique. Génie Végétal : stabilisation et renforcement des abords de l'OA par des fascines bois. Isolement : Si un écoulement résiduel subsiste, un travail à sec sous batardage sera maintenu pour prévenir toute mise en suspension de sédiments vers l'aval.

Ressources en Eau et Hydraulique

Impact du projet

Risque de sédimentation : Mise en suspension temporaire de particules lors de l'enlèvement des atterrissements et du reprofilage.

Pollution accidentelle : Risque lié à la présence d'engins (fuites d'hydrocarbures).

Modification du flux : L'accumulation actuelle réduit la section. Le projet vise à corriger ce désordre.

Incidence limitée : Le secteur s'apparentant à un fossé routier et agricole, les enjeux sur la ressource en eau souterraine sont nuls.

Mesures pour limiter, réduire ou compenser les impacts du projet

Priorité à l'assec : L'intervention durant l'assec naturel du fossé (constaté historiquement) supprime tout risque de turbidité et de transport de sédiments vers l'aval.

Dispositif de sécurité : En cas d'écoulement résiduel, mise en place de batardeaux et d'un barrage filtrant (boudin de paille ou géotextile) en aval immédiat du chantier.

Zéro rejet : Utilisation de fluides biodégradables pour l'hydraulique des engins et présence obligatoire de kits anti-pollution sur site.

Optimisation de l'écoulement : Le reprofilage par enlèvement des sédiments accumulés restaure la transparence hydraulique et prévient les débordements sur la RD188.

Conclusion :

Le projet d'entretien et de confortement de l'Ouvrage d'Art n°1699 constitue une réponse globale et proportionnée aux désordres structurels et hydrauliques constatés sur la RD188.

En associant le nettoyage de la buse, le reprofilage du lit par enlèvement des dépôts sédimentaires récents et la mise en œuvre de solutions de génie biologique (fascines), le Département du Pas-de-Calais garantit :

- La sécurité publique : Pérennisation de l'infrastructure routière, protection des berges contre l'érosion et sécurisation des usagers par la réfection des garde-corps.
- La transparence hydraulique : Restauration de la capacité d'écoulement du Taillis par l'enlèvement des atterrissements, limitant ainsi les risques de submersion de la chaussée.
- L'intégrité écologique : Bien que le secteur présente une morphologie de fossé anthropisé sujet aux assecs, l'utilisation de techniques végétales et le respect d'un calendrier strict (hors périodes de sensibilité) assurent une amélioration de la qualité biologique et paysagère du site.

Cette opération s'inscrit pleinement dans une démarche de gestion durable des cours d'eau, conciliant maintien des activités humaines et respect des équilibres naturels.